

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le trente novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjoint

Finances :

- DM N°2
- Demande de Subvention Région-Dispositif Centre Ville-Centre Bourg-Rénovation du bâtiment Lavis
- Subvention ANS Skatepark
- Subvention DETR-Espace Coworking

Camping Municipal :

- Modification des tarifs
- Subvention exceptionnelle Syndicat d'initiative-Camping

Patrimoine :

- Renouvellement contrat de concession GRDF

Ecoles :

- Apprentissage de la natation
- Subvention CAF Logiciel et Matériel Périodique
- Subvention DETR : Sécurisation des écoles

Personnel territorial

- Convention médecine du travail 2025-2028
- Demande de financement poste PVD

Questions diverses

Le trente novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 16 septembre 2024 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 20 septembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LAPERSONNE Ferdinand ; Mme MAGNIER Marie-Ange

Excusés : Mme HAUET Chantal ; Mme DENOYELLE Céline a donné pouvoir à Mme DUPRÉ Médine, M. EKMAN Stéphane a donné pouvoir à M. BETREMIEUX Erick, Mme BRANCOURT Laure pouvoir à Mr DURSENT Jérôme.

Absents : M. COMPERE Quentin.

=-----=

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame Médine DUPRÉ est élu secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-

I) Informations du Maire et des Adjointes

Madame Le Maire évoque les différentes manifestations qui se sont tenues ou se tiendront sur notre territoire :

- La visite du petit château le 9 novembre par Monsieur Yannick Vanacker organisée par l'office du tourisme
 - Le cross inter collège à l'Astrée le 13/11 et cross District cette semaine
 - Exposition de peintures
 - Le repas des Aînés
 - La fête d'Halloween a connu un franc succès avec la venue de plus de 600 personnes dont beaucoup de l'extérieur
 - Le job dating à la salle polyvalente, le 21 novembre
 - Octobre rose avec l'intervention de Madame Michèle BOURGE qui évoque son franc succès et la collecte de 1555,70 euros ; elle remercie tous les bénévoles et aidants et la venue des écoles.
 - D'autres animations n'ont pas connu le même engouement comme le Téléthon malgré l'implication de bénévoles
-
- L'AST, à l'espace muséal avec le collège du 28/11 au 5/12/2024

Différentes rencontres se sont tenues :

- Réunion publique sur les zones d'énergie
- Le congrès « Station Verte » avec la participation de Mme Fabienne Vertonghen

La remise de la plaque lauréat France 2030 à la WEST par Madame La Préfète de l'Aisne.

Madame Le Maire évoque les projets de l'hôpital à partir de 2025 : son agrandissement avec une offre élargie en soins gériatriques et Alzheimer.

Les vœux du Maire se dérouleront le 17 janvier 2025.

Monsieur Lucien DESCAMPS informe que les travaux de la SAUR sont terminés et que la réception des travaux aura lieu la semaine prochaine. La fuite d'eau au stade est réparée. Il note l'avancée de la remise en état des peintures dans les différentes classes des groupes scolaires.

Madame Katie LEFEVRE annonce la tenue de l'élection du conseil municipal des jeunes : 4 listes au premier tour. Ce mardi soir aura lieu l'installation du conseil avec l'élection du Maire et de ses Adjointes.

Monsieur Ferdinand LA PERSONNE évoque sa rencontre avec Monsieur Norbert Quint qui l'a informé suite à des recherches de généalogie de la découverte concernant l'absence de nom d'un poilu né à Le Nouvion-en-Thiérache sur le monument aux morts de la commune et de l'opportunité de graver le nom des absents. Il propose une cérémonie spéciale lors du 8 novembre 2025.

Monsieur OUBRY aborde les préparations du marché de Noël et lance un appel aux bonnes volontés.

Madame Clément informe de la distribution des colis des Aînés à partir du 17 décembre.

Finances :

1- DM N°2

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

adopte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

60628 Autres fournitures non stockées	1 300,00 €	
60633 Fournitures de Voirie	400,00 €	
615221 Entretien Bâtiments Publics	10 600,00 €	
673 Titres annulés	600,00 €	
60621 Combustibles	-7 100,00 €	
7023 Menus produits forestiers		2 500,00 €
7063 Redevances à caractères sportifs		3 300,00 €
TOTAL	5 800,00 €	5 800,00 €

Investissements

1323 Remboursement subvention	5 980,00 €
2051 Concessions, droits similaires	12 900,00 €
2152 Installation de voirie	1 170,00 €
21532 Réseau d'assainissement	2 850,00 €
2158 Autres inst., mat., outi. Techniques	2 070,00 €
2181 Install. Générales agencements	6 900,00 €
2183 Matériel informatique	2 350,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	- 47 220,00 €

0 €

2 – Réhabilitation du bâtiment Ernest LAVISSE-Sollicitation d’une subvention Région-Dispositif Centre-Ville/Centre-Bourg

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment LAVISSE, approuvé à la majorité par délibération n° 03.07.2023/1 du 3 juillet 2023,

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » la commune a pour ambition d’améliorer le cadre de vie de son centre-bourg. Elle entend valoriser son patrimoine bâti et ainsi contribuer au rayonnement de la destination Thiérache.

Dans une démarche positive de valorisation du patrimoine communal, actuellement en friche, la municipalité souhaite réhabiliter ce lieu afin de donner une nouvelle destination à ce bâtiment.

Ce projet vise à donner plusieurs fonctionnalités au lieu. Cet aspect multifonctionnel permettra d’allier plusieurs engagements forts. Parmi ces engagements, l’accès à l’apprentissage de la musique par le biais de la communauté de communes de la Thiérache du Centre avec la création d’un espace dédié à l’école de musique intercommunale au rez-de-chaussée. Ensuite, sur le même niveau, un service au cœur des préoccupations des familles novionnaises, un espace consacré à l’accueil du périscolaire quotidien mais aussi l’accueil de loisirs sans hébergement proposé durant les vacances de Pâques et de juillet. A l’étage, le tissu associatif local ne sera pas oublié avec la création de deux salles réservées à leurs actions. Enfin, parce que la jeunesse novionnaise est une priorité des élus, au 2^{ème} étage sera construite la Maison des jeunes.

Ce bâtiment est qualifié d’établissement recevant du public, par conséquent, toutes les normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront appliquées en vertu de la loi de 2005 sur l’accessibilité des personnes handicapées.

Cela permettrait de :

- De recycler un bâtiment en friche depuis plus de 15 ans
- Soutenir l’amélioration du cadre de vie du centre-bourg
- Créer un nouveau flux en centre-ville bénéfique à nos commerces
- Valoriser le patrimoine communal et son histoire.
- De réunir un panel de services performants dans un seul et même endroit.
- De répondre aux besoins des familles avec une salle dédiée au périscolaire et à l’ALSH.
- De faciliter les déplacements des élèves entre le périscolaire et leurs salles de classe.

Le montant des travaux se décompose de la façon suivante :

Annonce BOAMP	HT :	720,00 €
Etude Solidité de l’ouvrage	HT :	1 450,00 €
Diagnostic Amiante, Plomb, Mérule	HT :	6 833,02 €
Traitement Mérule	HT :	7 608,15 €
Maîtrise d’œuvre (acté)	HT :	179 400,00 €
Géomètre	HT :	3 540,00 €
Etudes de sols	HT :	4 260,00 €
Mission CSP	HT :	8 225,00 €
Contrôleur Technique	HT :	10 695,00 €
Travaux	HT :	1 802 735,90 €

5- Camping Municipal-Tarifs 2025

Vu la convention VILLE DU NOUVION-EN-THIERACHE – SYNDICAT D’INITIATIVE en date du 17 Mars 2000 rendue exécutoire le 24 Mars 2000, relative à la gestion du terrain de camping,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Décembre 2023,
Vu l’exposé de Mme Dupont Adeline, Adjointe au Tourisme,

Le Conseil Municipal,
à la majorité, 2 abstentions (M. BETREMIEUX, M. EKMAN)

Arrête, à compter de la saison 2025, les tarifs du camping municipal tels que figurant en annexe.

6- Subvention exceptionnelle-Syndicat d’initiative

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein du Syndicat d’initiative de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Madame Adeline DUPONT, adjointe aux commerces et au tourisme, informe que le Syndicat d’Initiative dont elle est présidente n’est pas en mesure de régler les charges URSSAF.

Aussi, afin de pouvoir régler ces dépenses, le Syndicat d’initiative sollicite un financement complémentaire de 4 000 €

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à la majorité, 2 voix contre (Mr EKMAN, Mr BÉTRÉMIEUX)

Madame Adeline DUPONT explique que les difficultés financières ont débuté en 2019. En 2022, il a fallu rembourser les charges non payées à la commune de 2019 et 2021, et en 2023, 9 contrats annuels sont partis. Monsieur Erick Bétrémieux informe qu’il a été interpellé par les campeurs ayant quitté le camping municipal, et selon eux, il n’y a pas d’animation, les espaces verts ne sont pas entretenus, l’eau chaude toujours en panne.

Madame le Maire dresse l’historique de toutes les démarches entreprises pour trouver un repreneur. Madame Médine DUPRÉ indique que l’argent investi dans l’aire de camping-car qui ne rapporte rien au Syndicat d’Initiative, aurait dû être investi dans des mobil-homes dont la location aurait été source de revenus pour le Syndicat d’initiative.

DECIDE d’allouer une subvention exceptionnelle de **4 000 €** au Syndicat d’initiative.

La dépense sera prélevée sur le budget 2024.

7- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Le Nouvion-en-Thiéras

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l’énergie,

Vu, les dispositions de l’article L.432-1 du code de l’énergie qui précisent que la concession de la gestion d’un réseau public de distribution de gaz est accordée par l’autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Le Nouvion-en-Thiérache et GRDF, le 1^{er} Mars 2001 pour une durée de 25 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Le Nouvion-en-Thiérache;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Le Nouvion-en-Thiérache concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la commune de Le Nouvion-en-Thiérache souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la

convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le Maire de Le Nouvion-en-Thiérache à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

-=-=-=-=-=-

8- Apprentissage de la natation-Année scolaire 2024-2025

Vu le mail de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 14 octobre 2024 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 46 enfants et 5 encadrants pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de financer cette opération.

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2025.

-=-=-=-=-=-

9- Matériel et logiciel périscolaire-Subvention CAF

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2024, la commune a décidé de créer un nouvel accueil périscolaire à l'école maternelle Paula Audubert et de procéder à la déclaration de l'ensemble de nos accueils périscolaires.

Ces nouveaux services nécessitent l'achat de matériels, ainsi qu'un logiciel pour simplifier les échanges avec la CAF.

Le montant de ses investissements représente un coût de 14 938, 29 € TTC soit 12 451, 18 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 2 abstentions (Mr EKMAN Stéphane et Mr BETREMIEUX Erick)

Sollicite une subvention de la C.A.F. de l'Aisne pour l'achat de matériels et d'un logiciel suite à la création du nouvel accueil périscolaire.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

-=-=-=-=-=-

10- Sécurisation des écoles-Demande de subvention DETR 2025

Madame le Maire informe que la sécurité des élèves, du personnel éducatif et des visiteurs est une priorité pour la commune. Aussi, afin de garantir un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des élèves, il devient impératif d'adopter des solutions adaptées pour prévenir les risques et assurer une protection optimale.

Dans cet optique, il a été décidé d'installer des portails sécurisés munis de dispositifs de contrôle d'accès pour limiter les intrusions non autorisées.

L'installation du matériel s'effectuera en régie, et le montant du matériel s'élève à 19 917,23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Approuve le projet de sécuriser les écoles par l'installation de portails sécurisés

Sollicite de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ces travaux pour un montant de 50 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

-=-=-=-=-=-

11- Médecine préventive-Convention d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose au Conseil Municipal,
D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

Et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

-=-=-=-=-=-

12-Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain-2024/2025

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 22 février 2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Elle ajoute qu'un poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » a été créé par délibération n°06.04.2021/18, et que ce poste a été pourvu le 1^{er} Septembre 2021 (contrat du 19 juillet 2021).

Elle ajoute qu'à la suite de la démission de ce chef de projet « Petites Villes de Demain » effective le 17 novembre 2023, une nouvelle chef de projet a été recrutée au 1^{er} décembre 2023.

Ainsi, le plan de financement de ce poste pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste cheffe de projet	48 892,47 €	Banque des territoires et/ou ANCT 75 % maxi (plafonnée à 45 000 €)	38 502,82 €
Charges diverses (déplacements, informatiques, locaux) 5% du salaire chargé	2 444,62 €	Reste à charge pour la commune :	12 834,27 €
TOTAL ANNUEL	51 337,09 €		51 337,09 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité,**

- Approuve le plan de financement du poste chef de projet « Petite Ville de Demain »,
- Autorise le Maire à faire la demande de financement suivant le plan ci-dessus,

Questions diverses

Monsieur Bétrémieux donne lecture d'une déclaration dans laquelle il s'inquiète de l'utilisation des images issues de la vidéoprotection et demande le retrait de la personne habilitée à exploiter le système de vidéoprotection. Madame le Maire s'étonne, n'a aucune preuve de ces faits déclarés par Monsieur Bétrémieux. Elle s'est toutefois rapprochée des services de l'Etat et déclare qu'une note rappelant les règles pour bon fonctionnement de la vidéoprotection sera transmise aux utilisateurs.

La séance est levée à 11 H 08

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE	excusée	Mr POULAIN	
Mr DEHEN		Mr DOUART		Mme HAAS	
Mme HAUET	excusée	Mme BOURGE		Mr COMPERE	absent
Mr LA PERSONNE		Mr EKMAN	excusé	M BÉTRÉMIEUX	
Mme MAGNIER Marie-Ange		Mme BRANCOURT	excusée		

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 6 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire,

Le Maire,

Roselyne CAIL



